



Réf. Farde e-Assemblées : 2259290

N° OJ : 168**Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019****Objet : Asbl Parents d'Enfants Victimes de la Route - SAVE.- Subside : 1.792,00 EUR.- Signature de la charte SAVE.**

Le Conseil communal,

Considérant que la sécurité routière fait partie des priorités du Collège dans l'accord de majorité 2018-2024;

Considérant que la préparation d'un plan d'action pour la sécurité routière est incluse dans ce même accord de majorité 2018-2024;

Considérant qu'une bonne coordination entre les services de la Ville et la Police est nécessaire afin d'assurer la sécurité routière;

Considérant que l'organisation Parents d'Enfants Victimes de la Route – SAVE asbl propose aux villes et communes belges un accompagnement via le projet SAVE Villes & Communes;

Considérant le programme suivant qui sera suivi pour la signature de la charte SAVE :

- Une première réunion d'introduction aura lieu avec les responsables de SAVE, la Ville et la Police.
- La charte SAVE est officiellement signée lors d'un événement accessible au public.
- Un inventaire des initiatives existantes en matière de sécurité routière est réalisé.
- Sur la base de cet inventaire, un plan d'action est élaboré avec des actions montrant l'engagement de la Ville visant à réaliser des efforts supplémentaires en matière de sécurité routière, au plus tard un an après la signature de la charte.
- Le plan d'action est évalué au plus tard deux ans après son entrée en vigueur.
- Avec une évaluation finale positive, la Ville recevra le label SAVE.
- La Ville est assistée par un collaborateur de SAVE lors de la mise en oeuvre du plan d'action.
- La Ville contribue à l'organisation Parents d'Enfants Victimes de la Route asbl via un montant de 0,01 EUR / habitant.

Considérant qu'une première réunion d'introduction a déjà eu lieu le 15/05/2019 avec les responsables de SAVE, la police, le cabinet du Bourgmestre et le cabinet de l'Echevin de la mobilité;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 41006/33202 « Mobilité. Subsidés aux organismes au service des ménages » du budget ordinaire de 2019.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1 :

Signer la charte SAVE lors d'un événement accessible au public.

Article 2 :

Parcourir les différentes étapes du projet SAVE Villes & Communes.

Article 3 :

S'engager à verser une contribution de 0,01 EUR / résident, soit un montant total de 1.792,00 EUR à OUDERS VAN VERONGELUKTE KINDEREN -SAVE VZW.



Article 4 :

La dépense dont question sera financée par la trésorerie.

Annexes :

[Charte SAVE FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)